

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 11 JANVIER 2025

Convocation du : 07 janvier 2025

Nbre Conseillers
en fonction : 10

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers
présents : 7

David BAUER

Les conseillères : Carole JACQUOT, Emilie BERTRAND, Julie
NGUEFACK

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absents excusés : Cathy KLEIN

Procurations : Marie-Laure MATT à Carole JACQUOT,
Christine SENFT à Fabien DOLLE

Secrétaire de séance : Julie NGUEFACK

Début de séance : 19h00

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, excuse Mme Christine SENFT qui a donné
procuration à M. Fabien DOLLE, et Mme Marie-Laure MATT qui a donné procuration à Carole
JACQUOT et passe à l'ordre du jour.

La secrétaire de séance est Julie NGUEFACK.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2024

1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS :

Dans le cadre du projet d'enfouissement du réseau aérien haute tension, Enedis prévoit de poser un
câble haute tension souterrain ainsi qu'un poteau béton sur une parcelle privée dont la commune
d'ALBE est propriétaire (Section 05 – parcelle 0331)

Pour ce type d'ouvrage sur un terrain privé une convention de servitude doit être signée.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer avec ENEDIS les conventions pour la pose d'un câble haute tension souterrain ainsi qu'un poteau béton sur la parcelle 0331 section 05.

2. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 12/35ème) à compter du 01/02/2025, pour les fonctions d'agent d'entretien.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, à savoir :

Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 401, indice majoré : 376

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fin de la séance 19h20.